

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024

N° CP-2024-1-4-4

N° applicatif 8509

4^{ème} Commission

Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté

Direction

Direction habitat et innovation urbaine

Service consulté

Direction de l'autonomie

HABITAT INCLUSIF - NOUVEL ACCORD ET PROGRAMMATION 2024-2030

Résumé : Face aux enjeux sociétaux du vieillissement et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, l'habitat inclusif est un nouveau modèle d'habitat qui met l'accent sur les projets de vie autonome de ses occupants. Cette offre résidentielle, qui apporte une réponse aux choix de vie en autonomie des habitants, renforce le maillage territorial d'une offre de proximité soutenue par les collectivités et le partenariat local.

Depuis 2022, la Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dans le déploiement et l'accompagnement des projets d'habitat inclusif sur son territoire (délibération CD-2022-4-4-4 du 20 octobre 2022).

Pour bénéficier des aides de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) inscrites aux lois de finances de la sécurité sociale, une convention avec la CNSA et l'Etat est nécessaire. Celle-ci prévoit un financement de :

- 80% pour les 40 projets engagés sur la période 2023-2029,
- 65% pour le projet proposé sur la période 2024-2030,
- 50% pour les projets à venir.

Le présent rapport a pour objet, notamment :

- D'adopter l'accord cadre CNSA/Etat/Département qui pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses d'AVP de la Collectivité européenne d'Alsace,
- D'adopter et d'intégrer la programmation 2024-2030 à cet accord,
- De préciser les modalités de poursuite de déploiement de l'habitat inclusif.

I/ Contexte

L'habitat inclusif est une nouvelle offre d'habitat, qui répond aux aspirations des personnes âgées et en situation de handicap à pouvoir vivre en milieu ordinaire, à domicile, inclus dans la société, leur environnement et leur territoire. L'habitat inclusif vient accompagner des besoins nouveaux :

- Pour les personnes en situation de handicap : cette offre répond au souhait de personnes assez autonomes et en recherche d'une vie sociale partagée en petits groupes ou de personnes plus lourdement handicapées qui souhaitent vivre dans un habitat ordinaire tout en mutualisant une partie des aides humaines ;
- Pour les personnes âgées : l'habitat inclusif représente une réponse nouvelle conciliant le vivre chez soi et le maintien d'une vie sociale, en complément de l'offre d'hébergement existante : EHPAD, résidence seniors et résidence autonomie.

En vertu du dernier alinéa de l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent pour coordonner le développement de l'habitat inclusif défini à l'article L. 281-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment en présidant la conférence des financeurs de l'habitat inclusif prévue à l'article L. 233-3-1 du même code, et l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

Suite à la délibération n°CD-2022-4-4-4 du Conseil d'Alsace du 20 octobre 2022 la Collectivité européenne d'Alsace, la Préfecture du Haut-Rhin, la Préfecture du Bas-Rhin, la CNSA ont conclu un accord quadripartite pour l'habitat inclusif signé le 22/12/2022. Cet accord a permis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023 de l'Aide à la Vie Partagée (AVP), en tant que nouvelle aide individuelle dédiée au financement de l'animation du projet de vie sociale et partagée. Cette aide est versée directement aux porteurs de projet. Pour l'ensemble des projets inscrits lors de la signature de l'accord au titre de la programmation 2023-2029, le financement de l'AVP est assuré à hauteur de 80% par la CNSA.

Pour rappel, la programmation 2023-2029 retenue comprend 40 projets, représentant 390 personnes bénéficiaires de l'AVP, pour un montant estimé à 13,06 M€ sur la période 2023-2029. La CNSA participe à hauteur d'environ 10,44 M€, 2,62 M€ restant ainsi à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Sur les 40 projets retenus au titre de la programmation 2023-2029, 25 projets d'habitat inclusif sont d'ores et déjà ouverts et 15 projets doivent encore être concrétisés (cf. annexe 2 au présent rapport). Au total, 390 personnes bénéficieront de l'AVP, soit 174 personnes âgées et 216 personnes en situation de handicap.

II/ Le nouvel accord

Suite à la pérennisation d'une part, et à la modulation progressive d'autre part de la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à l'AVP, un nouvel accord quadripartite doit être signé, à la demande de la CNSA, avant le 31 mars 2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Préfecture du Haut-Rhin, la Préfecture du Bas-Rhin et la CNSA.

Dans la mesure où un premier accord quadripartite pour l'habitat inclusif a déjà été signé le 22 décembre 2022, le soutien financier de la CNSA, savoir 80% des dépenses de la Collectivité relatives aux dépenses d'AVP, est maintenu pour les 40 projets déjà identifiés dans la programmation 2023-2029.

Par ailleurs, ce nouvel accord prend acte de la baisse progressive du concours de la CNSA pour les dépenses d'AVP de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets éligibles et retenus au titre de l'AVP à compter de 2024, soit :

- un financement par la CNSA à hauteur de 65% des dépenses d'AVP de la Collectivité européenne d'Alsace pour le nouveau projet identifié dans la programmation 2024-2030 et intégré à ce rapport ;
- un financement par la CNSA à hauteur de 50% des dépenses d'AVP de la Collectivité européenne d'Alsace pour les projets qui seraient identifiés et proposés dans les programmations au-delà de 2025.

Ce nouvel accord qu'il vous est proposé d'adopter est joint en annexe au présent rapport.

Pour les 40 conventions bilatérales CeA-Porteurs partagés existantes et liées à la programmation 2023-2029, il est nécessaire d'établir des avenants pour prendre en compte les modalités de ce nouvel accord-cadre, intégrer la mise à jour du calendrier administratif de la CNSA et des dates de versement de l'AVP, et intégrer les éventuels décalage d'ouverture des projets non ouverts. Pour cela, un modèle type d'avenant, pour des modifications mineures qui n'affectent pas l'objet initial du projet, joint en annexe 4 au présent rapport est proposé à votre délibération. La liste des 40 porteurs de projet partagé concerné par l'établissement de l'avenant est jointe en annexe 2 au présent rapport.

III/ Programmation 2024-2030 : un nouveau projet

Fort de son expérience de 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé un appel à éligibilité afin que de nouveaux porteurs souhaitant bénéficier de l'AVP puissent se positionner.

Les critères d'éligibilité de la CNSA ayant évolué, pour ne retenir que des projets ouverts ou ouvrant début 2024, un seul dossier a été réceptionné sur le territoire Agglomération de Mulhouse.

Ce projet a fait l'objet d'une analyse transversale regroupant différents services de la Collectivité en central et en territoire.

S'appuyant sur cette analyse, une proposition de programmation 2024-2030 a été validée par la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif le 4 décembre 2023. Cette programmation a ensuite été validée par la CNSA le 11 janvier 2024.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil d'Alsace de retenir le projet « Ciel Bleu » porté par l'association Marguerite Sinclair pour 6 personnes, à hauteur de 7 500€/personne/an et de l'inscrire dans la programmation 2024-2030, correspondant à :

- une dépense prévisionnelle annuelle de 45 000 €/an, soit 29 250 €/an pour la CNSA et 15 750 €/an pour la Collectivité européenne d'Alsace ;
- une dépense prévisionnelle pour la durée de la programmation 2024-2030 de 315 000 €, soit 204 750 € pour la CNSA et 110 250 € pour la Collectivité européenne d'Alsace.

IV / Politique de déploiement territorial à partir de 2025

Deux appels à éligibilité ont été publiés en 2022 et 2023 pour permettre aux porteurs de projets de solliciter l'AVP pour leurs habitants, avec un résultat de 41 projets retenus et 396 habitants bénéficiaires de l'AVP.

Compte tenu des 15 projets d'habitat inclusif toujours en cours de réalisation, l'année 2024 sera consacrée à réaliser un suivi et un premier bilan des projets déjà financés par la Collectivité dans les deux premières programmations.

Sur la base de ce bilan des propositions seront formulées par la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif pour définir les modalités de soutien au développement de l'Habitat Inclusif à compter de 2025.

La Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse, réunie le 9 février 2024, a été informée du projet d'habitat inclusif de son territoire, inscrits dans la programmation 2024-2030.

La Commission Solidarité, habitat, insertion, économie sociale et solidaire et lutte contre la pauvreté, réunie le 6 février 2024, a émis un avis favorable à ces propositions.

La Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées, réunie le 5 février 2024, a été informée de ces propositions.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la mise à jour à jour de la programmation pluriannuelle mise à jour 2023-2029 des projets et des dépenses d'aide à la vie partagée (AVP) dans le cadre du dispositif « habitat inclusif », jointe en annexe 2 au présent rapport ;
- d'approuver le nouvel accord type pour l'habitat inclusif à conclure entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Préfecture du Bas-Rhin, la Préfecture du Haut-Rhin et la Collectivité européenne d'Alsace pour pérenniser la participation de la CNSA au titre des dépenses d'AVP engagées par la Collectivité européenne d'Alsace sur la base de :
 - o la programmation pluriannuelle mise à jour 2023-2029,
 - o la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2024-2030,jointes en annexe 1 au présent rapport ;
- d'adopter la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2024-2030 des projets et des dépenses d'aide à la vie partagée dans le cadre du dispositif « habitat inclusif », jointe en annexe 2 au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer l'accord pour l'habitat inclusif selon le modèle type précité ;
- d'approuver le modèle de convention type relative à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif dans les termes du projet proposé par la CNSA, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Porteurs de Projet Partagé (3P), afférent à la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2024-2030 précitée et les programmations pluriannuelles prévisionnelles futures, joint en annexe 3 au présent rapport ;
- d'approuver le modèle d'avenants type relatif à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif dans les termes du projet proposé par la CNSA, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Porteurs de Projet Partagé (3P) afférent aux mises à jour de la programmation pluriannuelle 2023-2029, de la programmation pluriannuelle prévisionnelle 2024-2030 et des programmations pluriannuelles prévisionnelles futures, joint en annexe 4 au présent rapport ;
- de décider que les deux modèles de convention type et d'avenant type précités sont d'application immédiate à la date à laquelle la délibération sera rendue exécutoire ;

- d'octroyer l'Aide à la Vie Partagée au porteur de projet 3P inscrit en annexe 2 au présent rapport pour la programmation 2024-2030 au titre du dispositif d'aide à la vie partagée pour un montant total de 315 000 €, correspondant à 1 projet retenu, pour la durée de la programmation 2024-2030, à raison de 110 250 € par la Collectivité européenne d'Alsace et de 204 750 € par la CNSA ;

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Dépenses</i>					
<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P104</i>	<i>O007</i>	<i>P104E03</i>	<i>T03</i>	<i>(625) 65-65242-425</i>	<i>315 000 €</i>
<i>Recettes</i>					
<i>P104</i>	<i>O007</i>	<i>P104E04</i>	<i>T02</i>	<i>(4358) 74-747818-425</i>	<i>204 750 €</i>

- de m'autoriser à signer la convention relative à la mobilisation de l'AVP au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Porteur de Projet Partagé (3P) précité, inscrit dans la programmation 2024-2030 sur la base de la convention type précitée ;
- de m'autoriser à signer les avenants relatifs à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif dans les termes du projet proposé par la CNSA, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les 40 Porteurs de Projet Partagé (3P) détaillés en annexe 2 au présent rapport, pour tenir compte de la mise à jour à jour de la programmation pluriannuelle 2023-2029, sur la base de l'avenant type précité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.